

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
Ε.ΧΛ.Λ. Ε.ΧΧ.ΟΞ† Ε.Γ.ΧΛ.Ο† Ε.Υ.ΟΗ.†
People's Democratic Republic of Algeria



Université Mouloud Mammeri
de Tizi-Ouzou



SPA AQUA PECHE AGRO

ACCORD DE PARTENARIAT

Entre

L'UNIVERSITÉ MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU

Et

SPA AQUA PECHE AGRO

SOMMAIRE

Article 01 : Objet de l'Accord

Article 02 : Engagements des partenaires

Article 03 : Evaluation de partenariat

Article 04 : Suivi de l'exécution

Article 05 : Confidentialité

Article 06 : Modifications et Résiliation

Article 07 : Litiges

Article 08 : Durée

Article 09 : Entrée en vigueur

Entre les soussignés,

L'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou (UMMTO), établissement public à caractère scientifique, dont le siège social est sis à Hasnaoua, nouvelle ville Tizi-Ouzou, Algérie,

Représentée par Monsieur le **Recteur**, Pr Emérite **Ahmed BOUDA**, dûment habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

D'une part,

La SPA AQUA PECHE AGRO, Société par Action, N/RC **16/00-1242478 بـ 23**, dont le siège social est sis au 03 Rue Mohamed Allilet - Kouba, wilaya d'Alger, Algérie

Représentée par son Directeur General Monsieur **HADRI GHALEM** dûment habilité et ayant tous pouvoirs à cet effet,

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

Article 01 - Objet de l'Accord

Le présent accord a pour objet de déterminer les termes, modalités et conditions de mise en place d'un partenariat entre l'université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou et la **SPA AQUA PECHE AGRO** d'Alger.

Article 02 - Engagements des Partenaires

Les deux parties s'engagent à donner à leur collaboration un caractère privilégié et exemplaire en vue notamment de promouvoir, intensifier et généraliser les relations entre elles et contribuer à créer les cadres réglementaires nécessaires à une collaboration permanente.

Article 02.1 - Engagements de l'UMMTO

Dans le cadre de cet accord, l'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou se charge de :

- Informer la **SPA AQUA PECHE AGRO** des événements, pouvant l'intéresser, organisés par l'**UMMTO** ;
- Fournir, au besoin, des accès à la documentation universitaire et mettre ses connaissances et outils scientifiques et techniques disponibles, au personnel du partenaire, engagé dans des projets communs de partenariat ;
- Associer l'image de la **SPA AQUA PECHE AGRO** comme partenaire sur le site de l'**UMMTO**, dans les programmes où sa contribution est manifeste ;
- Répondre à toute demande d'informations nécessaires à la réalisation des actions faisant objet du présent accord ;
- Participer à l'élaboration et la conception d'offres de formations notamment professionnelles en adéquation avec les besoins du monde du travail.

Article 02.2 - Engagements de la SPA AQUA PECHE AGRO

Dans le cadre de cet accord la **SPA AQUA PECHE AGRO**, se charge de :

- Accueillir, dans ses services, et différentes structures, les étudiants (notamment les étudiants en fin de cycle), ainsi que les enseignants de l'**UMMTO** pour développer et diversifier des thèmes de recherche et d'étude relatifs au secteur d'activité de la **SPA AQUA PECHE AGRO** ;
- Participer aux événements de l'**UMMTO** dans la mesure de ses disponibilités : forums, conférences, débats sur des thèmes spécifiques ou transversaux, manifestations diverses ;
- Répondre à toute demande d'information nécessaire à la réalisation des actions faisant objet du présent accord ;
- Coopérer avec les laboratoires de l'Université en matière de recherche.

Article 03- Evaluation du partenariat

Les parties contractantes se rencontreront au moins une (01) fois par an, pour établir le bilan de l'année écoulée et définir, par avenants, les objectifs de l'année suivante ainsi que les actions qui en découlent pour les parties, préciser les interlocuteurs concernés, leurs rôles et responsabilités, établir les plans de charge et de ressources prévisionnelles pour les parties.

Une commission mixte de suivi et d'évaluation peut être mise en place pour ce faire.

Article 04 - Suivi de l'exécution

Dans l'intérêt commun, et afin d'assurer une bonne mise en œuvre de l'accord de partenariat et la réussite des actions qui sont programmées, les parties peuvent convenir de mettre en place une cellule de coordination et d'animation permanente, et assurée par un représentant ou plusieurs désignés par chacune des parties.

Cette cellule a pour mission principale de coordonner les actions conjointes entre les deux parties.

Toutes modifications relatives au périmètre des actions réalisées ou aux conditions de leur exécution, ainsi que l'introduction éventuelle de nouvelles actions, qui seront sollicitées postérieurement à l'entrée en vigueur du présent accord, doivent faire obligatoirement l'objet de concertation entre les Parties, en vue de la conclusion d'un avenant prenant en compte les modifications.

Article 05 – Confidentialité

Toutes les personnes participant aux activités entrant dans le cadre de cet accord sont tenues au respect professionnel et au respect de la confidentialité.

La diffusion d'informations (résultats d'enquêtes, savoir-faire et tous documents confidentiels relatifs aux actions engagées) par une partie, nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Article 06 - Modification et Résiliation

Toute modification au présent accord n'est valable qu'après accord commun. Si l'une des parties décide de la résiliation de l'accord, elle est tenue d'informer la deuxième partie par un courrier officiel. Cette résiliation doit être entérinée par un Procès-verbal (PV) de comité de suivi et d'évaluation.

Toutefois, les actions déjà entamées doivent être menées à terme.

Article 07- Litige

En cas de litige, les partenaires s'engagent à régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre du présent accord ou de ses avenants.

Article 08- Durée

Le présent accord est conclu pour une durée de cinq (05) ans. Il est renouvelable par tacite reconduction, pour la même durée et dans les mêmes termes, sauf si l'une ou l'autre partie, exprime par écrit et à trois (03) mois de la date d'expiration de sa validité, son souhait de mettre fin au présent accord.

Article 09- Entrée en vigueur

Le présent accord entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Le présent accord est établi en deux exemplaires originaux aux dates mentionnées ci-dessous et sur lesquelles sont apposés le cachet et la signature de chaque partie.

Fait à Tizi-Ouzou

Le 20 OCT. 2025

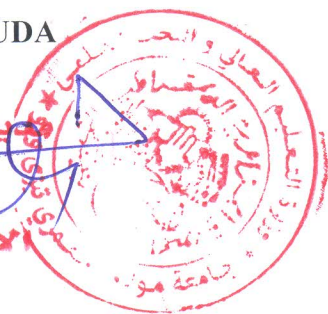
Université Mouloud Mammeri
de Tizi-Ouzou

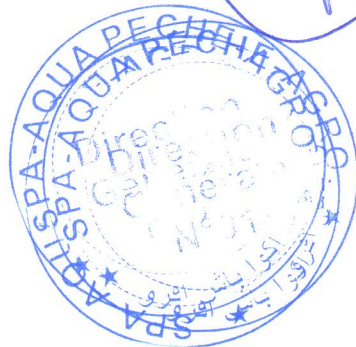
Fait à Alger

Le 06/10/2025

SPA AQUA PECHE AGRO

Le Recteur, Pr Ahmed BOUDA


Signature of Pr Ahmed BOUDA in blue ink over the stamp.
Handwritten text in Arabic: "جامعة مولود المامري" (University of Mouloud Mammeri).


Signature in blue ink over the stamp.
Handwritten text in Arabic: "عالم خضري" (Ezzamel Khazri).